



COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009 A 14 HEURES 30

5 pages

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS ADOPTES EN SEANCE

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
Monsieur Yannick BELLE a été nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 26 octobre 2009
2SAJ09RC09E
Pas d'observation - **compte rendu adopté.**

2. PROJETS SOUMIS A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

FINANCES – RAPPORTEUR : MICHEL ISSINDOU

- Orientations budgétaires 2010 du SMTC - DOB 2010
2DFI09DL0799
Intervention de M. Jacques CHIRON.
En application de l'article L 5722-1 et L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, sont présentées les orientations générales qui présideront à l'élaboration du budget principal du SMTC pour l'exercice 2010.
Le comité syndical a pris acte de la tenue de ce débat.

- Actualisation du modèle Visem/Davisum - marché n° S2008-38 conclu avec la société EGIS MOBILITE - Avenant n° 1 pour la saisie d'un scénario 2014 de déplacements

2DPD09DL0731

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'avenant n°1 au marché S2008-038 conclu avec la société EGIS MOBILITE,
- autorise le Président à signer ledit avenant pour un montant en plus-value de 11 440 € HT portant le marché à un montant de 176 070 € HT, correspondant à une augmentation de 6,94 % du montant initial du marché,
- demande la participation du Conseil général de l'Isère pour cet avenant n°1 en plus-value à hauteur de 176 070 € HT et autorise le Président à signer tout document relatif à cette participation,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget du SMTC.

- Résultats de l'enquête origine-destination qui s'est déroulée de novembre 2008 à janvier 2009

2DPD09DL0729

- 14 h 55 : Suspension de séance pour permettre à monsieur Hans VANEIBERGEN de présenter les principaux résultats de cette enquête -

- Reprise de la séance à 15 h 01 –

Interventions de MM. Christophe FERRARI, Jacques CHIRON, Marc BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- prend acte des principaux résultats de l'enquête origine-destination,
- autorise le Président à diffuser les résultats à toute fin d'étude à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG), à la SEMITAG, et au Conseil général de l'Isère,
- autorise le Président à mettre ces résultats à disposition de toute personne et de tout partenaire extérieur sur demande circonstanciée adressée au SMTC.

- Etudes pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Grenoble - convention de financement

2DPD09DL0733

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte le programme d'études et le plan de financement d'un montant global de 1 434 000 € HT,
- autorise le président à signer la convention partenariale,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SMTC.

- Contrat d'axe de la ligne E - financement des études urbaines communales

2DPD09DL0736

Interventions de MM. Alain PILAUD et Marc BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- rappelle l'enjeu d'élaborer, dans le cadre des contrats d'axe, des projets urbains au voisinage de la ligne E de tramway, présentant des objectifs ambitieux d'intensification urbaine, de densité, de mixité, de déplacements doux et de qualité du cadre de vie,
- décide, dans ce contexte, la mise en place d'un dispositif expérimental de participation financière du SMTC aux études urbaines communales dans le périmètre du contrat d'axe de la ligne E, pour la période 2010-2014, selon les modalités décrites dans cette délibération,
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- dit que les crédits correspondants seront proposés au budget 2010 du SMTC dans le cadre du projet de ligne E.

Sur ces 4 délibérations : **conclusions adoptées à l'unanimité**

INVESTISSEMENTS – RAPPORTEUR : PIERRE RIBEAUD

- Extension de la ligne B – lancement d'une consultation pour le recrutement d'un géomètre pour l'établissement des plans de récolement

2ITV09DL0775

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de lancer une consultation relative au recrutement d'un prestataire chargé d'une mission de géomètre pour l'établissement des plans de récolement de l'extension de la ligne B du tramway à la presqu'île scientifique selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions en vigueur du code des marchés publics,
- autorise TERRITOIRES 38, mandataire de l'opération, à engager les procédures nécessaires à la réalisation de cette consultation dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui le lie au SMTC,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans le mandat conclu le 28 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, ces dépenses font l'objet d'avances dont les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

- Extension de la ligne B - principe d'allotissement pour les marchés d'infrastructures et de bâtiments et lancement des procédures de consultation

2ITV09DL0776

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le principe d'allotissement proposé pour les marchés d'infrastructures et de bâtiments de l'opération d'extension de la ligne B de tramway à la presqu'île scientifique,
- autorise TERRITOIRES 38, mandataire de l'opération, à engager les procédures nécessaires à la réalisation de ces consultations dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui le lie au SMTC,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces procédures,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans le mandat conclu le 28 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, ces dépenses font l'objet d'avances dont les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

- Extension de la ligne B - convention relative à la participation financière au profit du CEA pour les travaux liés au projet

2ITV09DL0777

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre le SMTC et le CEA, relative à la participation financière du SMTC au profit du CEA à hauteur de 2 300 000,00 € pour les travaux liés à l'extension de la ligne B de tramway à la presqu'île scientifique de Grenoble,
- autorise le Président à mettre au point et à signer ladite convention,
- précise que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

- 3ème ligne de tramway - Protocole d'accord avec Mademoiselle Jocelyne Poindrelle à Seyssinet Pariset - annule et remplace la délibération 2ITV09DL0653 du 28/09/2009

2ITV09DL0746

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1 700 € à Mademoiselle Jocelyne POINDRELLE pour des frais d'hébergement et de déménagement, et autorise le Président à signer le protocole d'accord correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

Sur ces 4 délibérations : Pas d'observation - **conclusions adoptées à l'unanimité**

EXPLOITATION

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains – suivi du contrat - adaptation de l'offre : P + R - bilan de fonctionnement et propositions d'évolution
– rapporteur : Jacques CHIRON

2ETR09DL0737

Interventions de MM. Christophe FERRARI, Jacques CHIRON, Marc BAIETTO, Alain PILAUD et Mme KAMOWSKI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de substituer le gardiennage par un système de vidéo-protection sur les trois parcs relais les moins fréquentés du réseau TAG : Carronnerie, Karben et St Egrève Gare, dès le premier trimestre 2010 ;
- d'autoriser l'accès libre sur chacun de ces parcs relais ;
- de conduire les réflexions sur l'automatisation des parcs relais dont la fréquentation est moyenne ;
- de mettre en place un partenariat entre le SMTC et Grenoble Alpes Métropole pour la location de vélos par les agents d'accueil des parcs relais, complétée par un dispositif de location automatisée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains – modification de l'offre au titre de l'année 2009 – Transport à vocation scolaire – rapporteur : Jean MOUREY

2ETR09DL0727

Interventions de MM. Alain PILAUD, Marc BAIETTO et Olivier BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte la modification d'offre suivante, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 : suppression du service à vocation scolaire affrété, *Saint Egrève-Les Bonnais > Lycée Boisfleury-collège Le Rondeau*, dont la fréquentation est nulle ;
- décide de mettre à jour l'annexe n°5 à la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains – modification du programme d'investissement 2009 à la charge du délégataire – rapporteur : Michel ISSINDOU

2ETR09DL0742

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'intégrer au programme d'investissements 2009 de la SEMITAG de nouvelles opérations pour un montant de 348 K€, dont :
 - le lancement de l'opération de déménagement du PCC dans le bâtiment GMCD (+268 K€)
 - le remplacement de 3 véhicules d'exploitation (+80 K€)en substitution d'opérations qui ne seront pas réalisées sur l'exercice, dans le cadre de l'enveloppe prévue au contrat de DSP de 3 M€ ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Transports scolaires – tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport scolaire pour l'année 2009/2010 – rapporteur : Michel ISSINDOU

2ETR09DL0738

Intervention de M. Marc BAIETTO.

Compte tenu de la faible variation des prix et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de maintenir le tarif kilométrique utilisé dans le calcul des bourses de transport scolaire pour l'année 2009/2010 à 0,16 € pour l'ensemble des communes du périmètre urbain.

Par ailleurs, concernant le nombre de jours scolaires à considérer pour le calcul de l'allocation, le comité syndical décide de prendre en compte les jours d'ouverture des établissements, soit :

- établissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit : 211 jours,
- établissements ouverts 5 jours, les LMMeJV, soit : 176 jours,
- établissements ouverts 5 jours, les LMJVS, soit : 176 jours,
- établissements ouverts 4 jours, les LMJV, soit : 141 jours.

- Tarifification solidaire - conventionnement avec le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) – rapporteur : Marc BAIETTO

2ETR09DL0728

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'autoriser le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (C.E.F.R.) à procéder au calcul du quotient familial pour les personnes rapatriées dont il assure le suivi et l'intégration en France,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir en ce sens avec le C.E.F.R.

Sur ces 5 délibérations : **conclusions adoptées à l'unanimité**

INFORMATION RELATIONS EXTERIEURES – RAPPORTEUR : MARC BAIETTO

- Information et relations extérieures – Contrat de prestations de services entre le SMTC et l'association du fonds de promotion des marchés de Grenoble à l'occasion du jeu-concours de fin d'année 2009

2DIR09DL0744

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'approuver le contrat de prestations de services, à intervenir entre le SMTC d'une part et l'Association du Fonds de Promotion des Marchés de Grenoble d'autre part ayant pour objet de participer à la promotion de l'image du SMTC,
- précise que le contrat précité sera conclu pour l'année 2009 sur la base de l'article 30 du code des marchés publics,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC, exercice 2009,
- autorise le président à signer ledit contrat à intervenir entre le SMTC et ladite association pour un montant de 5 000 € TTC.

- Information et relations extérieures – Contrat de prestations de services entre le SMTC et l'union des associations de commerçants de Grenoble "Label Ville" à l'occasion des animations des fêtes de fin d'année 2009

2DIR09DL0745

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'approuver le contrat de prestations de services, à intervenir entre le SMTC d'une part et l'association des unions commerciales de Grenoble d'autre part, ayant pour objet de participer à la promotion de l'image du SMTC,
- précise que le contrat précité sera conclu pour l'année 2009 sur la base de l'article 30 du code des marchés publics,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC, exercice 2009,
- autorise le président à signer ledit contrat à intervenir entre le SMTC et ladite association pour un montant de 5 000 € TTC.

Sur ces 2 délibérations : Pas d'observation - **conclusions adoptées à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 46.